



Les pages n° 116 – 1 février 2022

Ces premières livraisons de 2022 vont le confirmer : le législateur belge a du pain sur la planche.

Deux exemples dans ce numéro :

- la transposition de la directive européenne relative aux cadres de restructuration préventive, dont l'objectif est d'offrir aux entreprises viables et entrepreneurs en difficultés financières des procédures de restructuration préventives de leurs activités et dont le délai de transposition expire le 17 juillet 2022,
- l'extension du droit à l'oubli, en matière d'assurances solde restant dû, à d'autres maladies chroniques sous contrôle que les pathologies cancéreuses, mais également à d'autres types d'assurance (incapacité de travail, assurance maladie, etc.), la balle étant toutefois dans le camp du gouvernement fédéral.

Bref, restez vigilants !

Jérémie Van Meerbeeck

Responsable du numéro

Obligations

Cadre de restructuration préventive en droit belge, où en est-on ?

La directive européenne relative aux cadres de restructuration préventive (ci-après la « Directive ») part d'un constat simple : « dans certains États membres, l'éventail limité des procédures [d'insolvabilité] ne permet aux entreprises de se restructurer qu'à un stade relativement tardif dans le cadre des procédures d'insolvabilités » .

La Directive poursuit donc l'objectif suivant : offrir aux entreprises viables et entrepreneurs en difficultés financières des procédures de restructuration

entrepreneurs en difficultés financières des procédures de restructuration préventives de leurs activités (entendons, préalables à l'introduction d'une procédure judiciaire) qui leur permettront de poursuivre leur activité tout en modifiant la composition, les conditions ou la structure de leur actif et passif ainsi qu'en procédant à des changements opérationnels .

Progressivement, les solutions préventives semblent effectivement s'être intégrées dans une tendance croissante du droit de l'insolvabilité. Leurs avantages ? (...) [Lire l'article complet](#)

Amaury de Cooman

Assistant à l'Université Saint-Louis – Bruxelles

Avocat au barreau de Bruxelles

Brève

Assurances : vers une extension du droit à l'oubli

Depuis le 1er février 2020, les personnes déclarées guéries d'une pathologie cancéreuse, au terme d'un délai de 10 ans après la fin d'un traitement réussi, et en l'absence de rechute dans ce délai , peuvent bénéficier d'un "droit à l'oubli" dans le cadre d'une assurance solde restant dû.

En d'autres termes, ces personnes ne peuvent plus se voir opposer un refus ou le paiement d'une surprime, par l'assureur, au moment de souscrire un crédit hypothécaire ou professionnel (...) [Lire l'article complet](#)

Tom Coppée

Assistant à l'Université Saint-Louis – Bruxelles

Avocat au barreau de Charleroi

[Consulter la décision](#)

Cet email a été envoyé à raf.vanransbeeck@igo-ifj.be, cliquez ici pour vous désabonner.

Rue du Bémel 30 bte 8 1150 Bruxelles BE